

## COMMUNE DE MONTAUROUX

### PROCES-VERBAL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	11
Membres présents	8
Suffrages exprimés	9

22 MARS 2024	17 h 00
--------------	---------

<b>Membres présents</b>	M Jean-Yves HUET , Mme DUFOUR Michèle, Mme BOTTERO Anne-Marie, Mme CECCHINATO Michèle, Mme POUGET Marie-Laure, Mme Josiane LAURENT, Mme Cécile FALLET, M Serge LANGLOIS
<b>Membres représentés</b>	Mme Sophie MICHEL (pouvoir à Mme Michèle DUFOUR)
<b>Membres absents/excusés</b>	Mme Véronique BRUNET, M Patrick DAMOULAKIS
<b>Président(e) de séance</b>	M Jean-Yves HUET
<b>Secrétaire(s) de séance</b>	Mme Michèle DUFOUR
<b>Date de la convocation :</b>	8 mars 2024

#### ORDRE DU JOUR

1. *Compte de gestion - CCAS de MONTAUROUX - exercice 2023*
2. *Compte administratif - CCAS de MONTAUROUX - exercice 2023*
3. *Affectation de résultat de l'exercice 2023 - CCAS de MONTAUROUX*
4. *Budget primitif - CCAS de MONTAUROUX - exercice 2024*

## **DELIBERATION N° 1 : COMPTE DE GESTION - CCAS de MONTAUROUX - exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être transmis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil d'Administration du CCAS.

Le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2023 apparaît de la manière suivante :

### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : 3 877.00 €

Recettes d'investissement : 2 970.60 €

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 54 721.12 €

Recettes de fonctionnement : 53 832.00 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2023 : - 889.12 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022 : + 18 460.85 €

Report du résultat de fonctionnement de clôture 2023 : + 17 571.73 €

*Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :*

*. Arrête le compte de gestion du CCAS afférent à l'exercice 2023, tel que précisé ci-dessus et tel qu'annexé à la présente.*

*. Dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

*Vote : Unanimité des voix*

**Pas d'observations**

## **DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF - CCAS de MONTAUROUX - exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Le compte administratif est le relevé des opérations financières, réellement réalisées, en recettes et en dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire.

Au sens de l'article L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté d comptes de la collectivité locale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : 3 877.00 €

Recettes d'investissement : 2 970.60 €

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 54 721.12 €

Recettes de fonctionnement : 53 832.00 €

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2023 : - 889.12 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022 : + 18 460.85 €

Report du résultat de fonctionnement de clôture 2023 : + 17 571.73 €

Monsieur le Président du CCAS, M Jean-Yves HUET, sort de la salle du Conseil d'Administration.

Madame Michèle DUFOUR est élue Présidente de l'assemblée.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*Le Conseil d'Administration, (le Président, M Jean-Yves HUET n'ayant pas pris part au vote et hors de la salle), après avoir délibéré à l'unanimité des voix :*

*. Arrête le compte administratif du CCAS afférent à l'exercice 2023, tel que précisé ci-dessus et tel qu'annexé à la présente.*

*. Dit que la note explicative de synthèse annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, est mis en ligne sur le site internet de la Commune, après l'adoption par le conseil d'administration de ladite délibération.*

Vote : Unanimité des voix

Pas d'observations

### **DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - CCAS de MONTAUROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le compte de fonctionnement de l'exercice 2023 du CCAS fait apparaître à la clôture un excédent de + 17 571.73 € ;

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 d'un montant de + 17 571.73 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2024 du CCAS.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :*

*. Approuve l'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2023 du CCAS d'un montant de + 17 571.73 € en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget 2024 du CCAS.*

*Vote : Unanimité des voix*

**Pas d'observations**

### **DELIBERATION N°4 : BUDGET PRIMITIF - CCAS de MONTAUROUX - exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-11 et L 2121-12, L 5217-10-1 à L 5217-10-15, L 5217-12-2 à L 5217-12-5 ;

Vu l'article 106 de la loi Notre du 7 août 2015 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration en date du 8 mars 2024 ;

Considérant qu'à compter de l'exercice 2024, la nomenclature comptable M 57 est appliquée ;

L'équilibre du budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS s'établit de la manière suivante :

#### Section d'investissement

Dépenses : 11 422.88 €

Recettes : 11 422.88 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 70 139.73 €

Recettes : 70 139.73 €

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

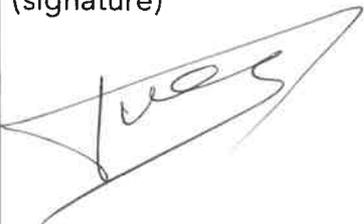
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Adopte, par chapitre et hors opérations, le budget primitif du CCAS afférent à l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente.
- Dit que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif, conformément à l'article L. 2121-12, est mis en ligne sur le site internet de la Commune, après l'adoption par le conseil d'administration de ladite délibération.

Vote : Unanimité des voix

Pas d'observations

Fin de séance 19 heures 00

<b>Mme la Vice-Présidente, Mme Michèle DUFOUR</b>	<b>M ou/et Mme le(s) secrétaire(s)</b>
(signature) 	(signature(s)) 